

**Vous avez entre 18 et 65 ans ?**

**Vous avez un handicap ?**

**Vous habitez en Wallonie ?**

Vous avez des droits.

Vous pouvez demander de l'aide.

Il y a plusieurs façons de demander de l'aide.

Ça dépend de votre situation.



## 1. Les allocations

Vous pouvez peut-être avoir :

- une **Allocation de Remplacement de Revenus**.

On dit aussi **ARR**.

C'est quoi l'**ARR** ?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est quand on ne peut pas travailler  
à cause de son handicap.



- une **Allocation d'Intégration**.

On dit aussi **AI**.

C'est quoi l'**AI** ?

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

C'est pour payer toutes les choses qu'il faut payer  
à cause de son handicap.



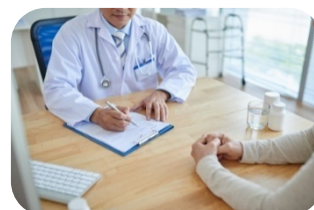
## Comment il faut faire pour avoir ces allocations ?

Il faut demander à la DGPH.

C'est la **D**irection **G**énérale  
des **P**ersonnes **H**andicapées.

La DGPH doit reconnaître votre handicap.

1. Il faut envoyer une demande sur [www.myhandicap.be](http://www.myhandicap.be)
2. Vous allez à un rendez-vous chez le médecin. Quelqu'un peut vous accompagner.
3. Vous recevez une réponse de la DGPH par courrier.



### Si la DGPH reconnaît votre handicap :

vous pouvez recevoir :

- une **ARR**
- une **AI**
- ou les deux.



Mais parfois vous ne recevez rien.

### Si la DGPH ne reconnaît pas votre handicap,

vous ne recevez rien.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Vous pouvez :

- demander que la DGPH regarde à nouveau votre demande. C'est une demande de réexamen.
- aller au Tribunal du travail.



Vous avez 3 mois pour dire que vous n'êtes pas d'accord.



Pour avoir plus d'information,  
vous pouvez contacter la **DGPH** :

- au 8 0 0 9 8 7 9 9
- sur : [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be)

## Vous avez entre 18 et 21 ans ?

Vos parents reçoivent des allocations familiales majorées ?

C'est de l'argent qu'on reçoit tous les mois.

Par exemple :

- quand on a un enfant avec un handicap
- quand on s'occupe seul de son enfant.



Vous recevez une ARR ou une AI ?

Vos parents peuvent continuer à avoir les allocations familiales majorées jusqu'à vos 21 ans.

## 2. Des aides pour se déplacer

Vous pouvez aussi parfois demander à la DGPH :

- une carte pour garer votre voiture.  
C'est pour pouvoir se garer sur une place pour les personnes avec un handicap.
- une carte pour payer moins cher les transports.  
C'est pour les personnes aveugles et malvoyantes.



### 3. Des aides individuelles

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir pour :

- faire des changements dans votre maison ou dans votre voiture
- acheter du matériel.  
Par exemple une voiturette électrique ou manuelle.
- et pour plein d'autres choses.



Les personnes de grande dépendance peuvent aussi demander le **BAP**.

C'est le **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnelle.

Les personnes de grande dépendance ce sont les personnes avec un grand handicap.



Pour avoir ces aides il faut demander à l'**AVIQ**.

L'**AVIQ** est l'**A**gence pour une **V**ie de **Q**ualité.



Vous pouvez contacter l'**AVIQ** :

- au 0 8 0 0 1 6 0 6 1
- sur : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)



## 4. Des aides collectives

D'autres services peuvent aussi vous aider.

Par exemple :

- les services d'accompagnement  
Ce sont des services pour vous apprendre à être autonome.  
Ça veut dire faire des choses seul dans la vie de tous les jours.
- les centres de jour  
Ce sont des endroits pour faire des activités pendant la journée.
- les centres d'hébergement  
Ce sont des endroits où vous pouvez habiter.
- les Entreprises de travail adapté.  
On dit aussi ETA.  
Ce sont des endroits pour travailler quand on a un handicap.

Pour demander ces aides,

il faut contacter l'**AVIQ** :

- au 0 8 0 0 1 6 0 6 1
- sur : [www.aviq.be](http://www.aviq.be)



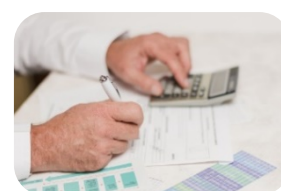
## 5. Les autres aides

Vous pouvez aussi avoir d'autres aides.

Par exemple :

- payer moins cher les activités de loisirs avec la carte européenne du handicap. On dit aussi EDC.
- avoir des remboursements en plus à la mutuelle
- payer moins cher pour le gaz, l'électricité et internet
- payer moins d'impôts.

C'est l'argent qu'on doit payer à la Belgique.



**Pour connaître toutes les aides,**

vous pouvez contacter votre commune  
ou votre mutuelle.

Vous pouvez aussi aller sur :

[www.mybenefits.fgov.be](http://www.mybenefits.fgov.be)



## **Vous avez besoin d'aide pour faire ces demandes ?**

Vous pouvez contacter :

- le service social de :
  - votre commune
  - votre CPAS
  - votre mutuelle.
  
- la personne de votre commune qui s'occupe du handicap.  
C'est le handicontakt.
  
- les assistants sociaux de
  - la DGPH
  - l'AViQ
  
- une personne de contact : .....



## Des associations peuvent aussi vous aider :

Par exemple :

- des **associations de personnes handicapées**, de personnes malades ou de parents.

Vous pouvez contacter la LUSS

au 0 8 1 7 4 4 4 2 8

ou sur : [www.luss.be](http://www.luss.be)



- des **associations d'aidants proches**.

Les aidants proches ce sont les amis et la famille.

Vous pouvez contacter l'association Aidants Proches

au 0 8 1 3 0 3 0 3 2

ou sur : [www.aidants-proches.be](http://www.aidants-proches.be)



- La **plateforme Annonce Handicap**.

Vous pouvez contacter la Plateforme :

au 0 2 6 7 3 2 7 8 9

ou sur : [www.plateformeannoncehandicap.be](http://www.plateformeannoncehandicap.be)



- Le **Relais-Signes** pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Vous pouvez contacter le Relais-Signes :

au 0 2 6 4 4 6 8 8 4

ou sur : [www.relais-signes.be](http://www.relais-signes.be)



**Pour avoir plus d'informations,**

vous pouvez aller sur :

[www.jaidesdroits.be](http://www.jaidesdroits.be)

[www.wikiwiph.aviq.be](http://www.wikiwiph.aviq.be)



Traduction réalisée par  
[www.falc.be](http://www.falc.be)

